RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAGUIOLE

Aubrac . France

A R R E T E n° 2026-197
Autorisation d'occupation du domaine public
Lieu-dit Falgayrolles 12210 LAGUIOLE
pour le GAEC VQ et la SARL RENAUD.
du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026

Le Maire de Laguiole,
VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de l'environnement ;
VU l'arrêté de décision de non-opposition N°U2026-14 du 11.03.2026 concernant la Déclaration Préalable 012 119 26 0 0002.

Considérant la demande faite par mail en date du 06 octobre 2026 de Monsieur VAYSSADE Michaël, pour le GAEC VQ et la SARL RENAUD, afin de réaliser des travaux de rénovation de toiture de bâtiments agricoles au lieu-dit Falgayrolles 12210 LAGUIOLE, qui nécessiteront la manœuvre d'engins, que ce soit pour la dépose de la toiture et la pose du bac acier, et le stationnement d'engins de chantier sur la voie publique, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la manœuvre et le stationnement d'engins de chantier au Lieu-dit Falgayrolles, afin de permettre l'exécution des travaux mentionnés précédemment ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisations et périodes d'occupation
Les bénéficiaires – le GAEC VQ et la SARL RENAUD- sont autorisés à occuper temporairement le domaine public au Lieu-dit Falgayrolles 12210 LAGUIOLE, pour réaliser des travaux de rénovation de toiture de bâtiments agricoles, qui nécessiteront la manœuvre d'engins, que ce soit pour la dépose de la toiture et la pose du bac acier, et le stationnement d'engins de chantier sur la voie publique, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Les bénéficiaires prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier.
Les bénéficiaires délimiteront la zone réservée à l'intervention par des cônes de signalisation.
Les bénéficiaires apposeront la signalisation nécessaire pour signaliser l'occupation du domaine public et garantir la sécurité.
Ils assureront la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.
Le stockage de matériaux ou de matériel est interdit sur la voie publique.
La desserte vers le lieu-dit de Fontanies et les voies de circulation devront être maintenue.
L'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.
Les bénéficiaires sont responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 12 octobre 2026,
Le Maire Jean-Marc VIEILLESCAZES

MAIRIE DE LAGUIOLE (Aveyron)

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ANNEXE : Plan d'autorisation d'occupation du domaine public Falgayrolles 12210 LAGUIOLE
Du 12 au 30 octobre 2026

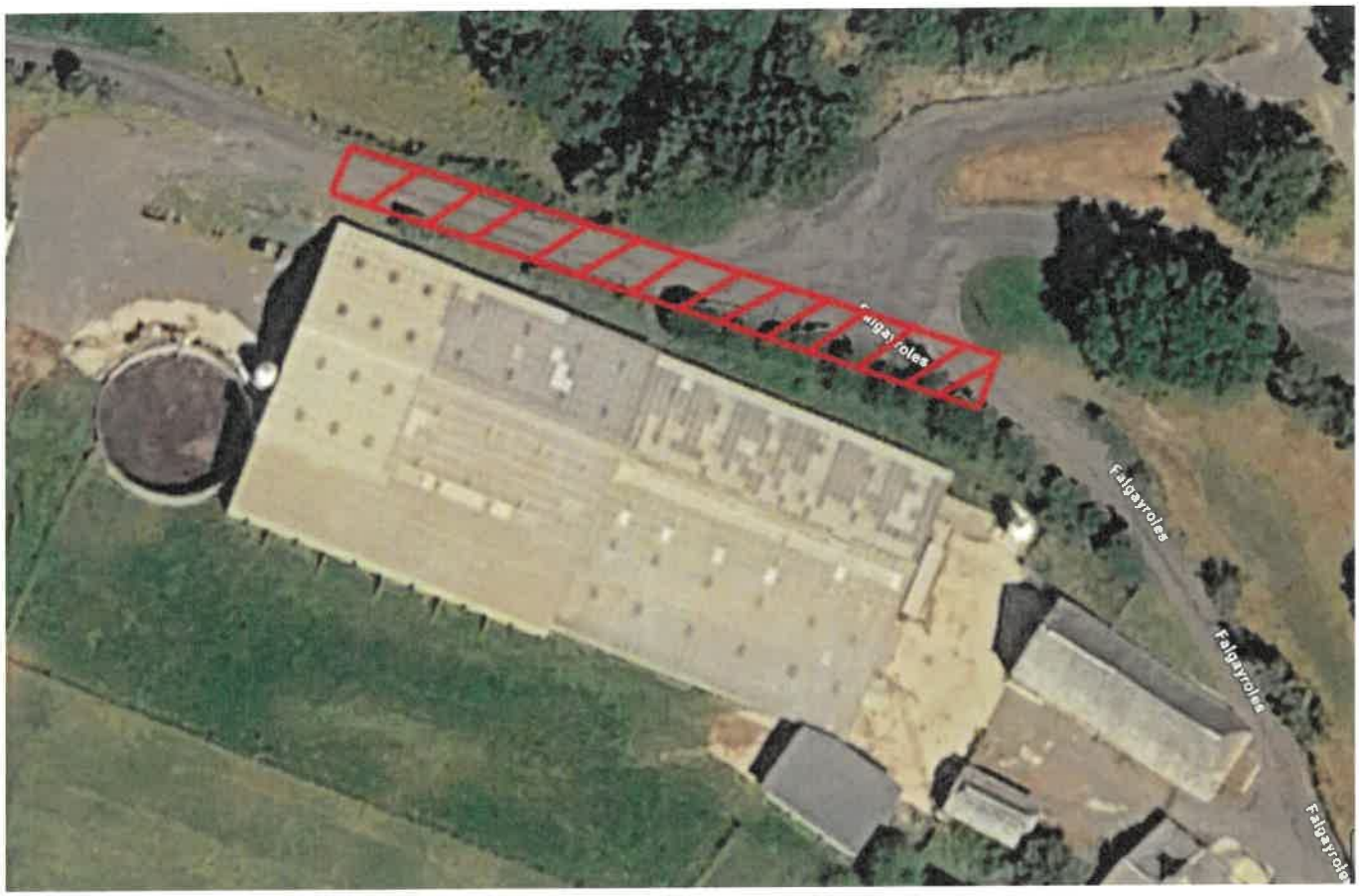

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30